

RÉSUMÉ :

Dans un contexte de mondialisation et d'influence croissante des acteurs privés sur les sphères sociales et économiques, les sociétés cotées gagnent en puissance, en visibilité, et, subséquemment, en responsabilité. À l'ère des réseaux sociaux et d'un monde où l'image publique et la réputation jouent un rôle central, les grandes figures de pouvoir sont constamment observées, et leurs actions sont scrutées, dans un mouvement d'expansion continue de l'information. L'image publique revêt, à l'ère des appels au boycott et de la critique de l'inaction des puissants, une importance fondamentale pour évoluer dans le monde des affaires et préserver une certaine marge de manœuvre.

Dans ce cadre, le comportement des dirigeants de sociétés cotées doit répondre à ces attentes. Par ailleurs, dans un système où ils exercent une influence significative sur des capitaux, souvent considérables, qui ne leur appartiennent pas, leur action doit être encadrée dans l'intérêt des investisseurs, qui sont les piliers du modèle contemporain de la société par actions, et dont le rôle est essentiel au développement économique, y compris sur le plan public.

Il est donc dans l'intérêt des États de favoriser l'activité des sociétés cotées en leur laissant une certaine liberté d'action, tout en régulant cette activité afin de garantir un épanouissement général de la nation, et non un enrichissement concentré entre les mains de quelques acteurs en position dominante. À ce titre, les outils mobilisés par les droits français et américain révèlent, dans une perspective comparative, une convergence notable : le recours aux devoirs fiduciaires témoigne d'un alignement des modèles ainsi que d'une circulation croissante des mécanismes juridiques entre les systèmes.

Pour autant, cette étude montre aussi que l'usage d'instruments similaires peut s'inscrire dans des logiques très différentes. Si leur efficacité est attestée par leur mobilisation formelle, les finalités poursuivies et les directions prises demeurent, malgré une certaine américanisation, distinctes. La France conserve un caractère propre et une personnalité marquée, reflétée par son cadre et ses pratiques juridiques. Bien que le droit des affaires français semble parfois évoluer dans le sillage du modèle américain, il présente aussi, à certains égards, une avance sur ce dernier.